Madame

Monsieur

*(adresse)*

*(Email)*

Parents de *(prénom) (nom)*

Scolarisé(e) à l’école Saint François

 Monsieur le Maire

 118 avenue du Général de Gaulle

 94700 Maisons Alfort

 Maisons Alfort, le *(date)* septembre 2020

Par courrier recommandé avec accusé réception n° *(indiquer le numéro de recommandé)*

Monsieur le Maire,

Comme l’année dernière nous avons entrepris les démarches nécessaires en vue de procéder à l’inscription de notre enfant, scolarisé pour l’année 2020/2021 à Maisons Alfort, auprès du service enfance éducation de votre ville, afin qu’il puisse bénéficier des services périscolaires et en particulier du centre de loisirs le mercredi après-midi.

Nous avons cependant été informés par ce même service *(ou par le centre de loisirs pour ceux qui sont parvenus à faire inscrire leur enfant)* que les enfants inscrits dans une école privée (bien que située à Maisons Alfort) ne seraient pas accueillis « *jusquà nouvel ordre* », sur votre décision.

La justification qui nous en a été donnée tient dans les précautions sanitaires et dans votre souhait d’éviter le « *brassage des enfants* » entre les différentes écoles.

Etonnamment, vous n’êtes pas aussi précautionneux lorsqu’il s’agit des activités sportives organisées par la mairie après l’école en semaine ou le samedi, puisqu’à la sortie de l’école Saint François lundi après-midi des tracts ont été distribués aux parents afin de nous inciter à inscrire nos enfants à ces activités qui impliquent pourtant des contacts entre enfants des écoles publiques et des écoles privées.

De même vous entendez maintenir le forum des Associations du 6 septembre prochain, lequel va nécessairement entraîner un « *brassage* » des enfants, tant des écoles publiques que des écoles privées, auxquels seront présentées différentes activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Ce « *brassage* » n’a pas plus été évoqué lorsqu’il s’est agi d’accueillir les enfants pendant la période des vacances estivales. En effet, pendant les mois de juillet et août 2020, les enfants des écoles privées et des écoles publiques ont bien été mélangés…

Pourquoi cette situation devrait-elle être modifiée à compter du 1er septembre 2020 alors même que le 27 août précédent ces enfants jouaient ensemble ?

Renseignement pris auprès de différents établissements des communes limitrophes, vous êtes le seul à avoir pris ce type de mesures, les enfants des écoles privées de ces communes sont actuellement accueillis en même temps que les enfants des écoles publiques sans que cela ne pose difficulté.

Et pour cause puisque le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires édité pour l’année scolaire 2020/2021, indique expressément que « *la limitation du brassage entre groupe d’élèves (classes, groupes de classes ou niveaux)* ***n’est pas obligatoire****»* ou encore que « *la limitation du brassage dans les transports scolaires n’est pas obligatoire* ».

Si nous pouvons comprendre que les précautions sanitaires impliquent certaines restrictions, en revanche **rien ne justifie l’absence d’accueil des enfants scolarisés au sein des écoles privées situées sur votre commune**. Un accueil dédié à chaque école privée (comme c’est le cas pour chaque école publique) éviterait le « *brassage* » des enfants que vous semblez redouter.

Votre décision est donc complètement discriminatoire et constitue une rupture du principe d’égalité entre tous les enfants scolarisés au sein de votre commune, lesquels doivent pouvoir accéder, quel que soit leur établissement scolaire, aux activités périscolaires mises en place par la Ville.

Nous vous rappelons en outre que le choix d’inscrire son enfant dans une école privée relève de la liberté éducative des parents et qu’en tout état de cause, l’établissement dans lequel nous avons inscrit notre enfant, l’école Saint François, a conclu une convention avec l’Etat en vue d’autoriser cet accueil.

Comme l’exposait très justement Monsieur Michel Debré, alors Premier Ministre, lors de la présentation à l’Assemblée Nationale le 23 décembre 1959 de son projet de loi instaurant des contrats entre l’Etat et les établissements privés : « *l’enseignement privé représente une forme de collaboration à la mission d’Education nationale, qui le fait participer à un service public*, *l’enseignement privé participe à une tâche d’utilité générale* ».

Nul doute que l’école privée Saint François participe également à cette tâche d’utilité générale que constitue l’enseignement.

Nous vous rappelons également que nous sommes certes des parents mais surtout des contribuables (et des électeurs) et que cet accueil constitue, comme tout service périscolaire, la contrepartie des impôts dont nous nous acquittons.

Votre décision est d’autant plus critiquable qu’elle nous est parvenue au moment même de la rentrée scolaire de notre enfant, donc très tardivement, alors même que nous pensions que ce dernier serait pris en charge dès le 2 septembre 2020 au sein du centre de loisirs, ce qui nous a contraint à rechercher, dans l’urgence, une solution de garde.

Cette situation n’a pas manqué de générer un stress et de nombreuses incertitudes alors même que nous exerçons une activité professionnelle qui nous amène, par ailleurs, à verser des cotisations sociales.

Compte tenu de l’ensemble de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir accueillir notre enfant au sein d’un centre de loisirs le mercredi après-midi et ce, dès l’heure du déjeuner, comme c’est le cas pour les autres enfants scolarisés au sein des écoles publiques de votre commune.

Cet accueil est d’autant plus important que se profilent les vacances de la Toussaint et que nous ne sommes pas les seuls parents à ne pas partir en vacances et à devoir trouver une solution de garde pour les 2 semaines concernées.

Un refus de votre part nous obligerait à entreprendre les actions judiciaires nécessaires.

Nous vous remercions de l’attention que vous avez accordée à cette lettre et vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de notre considération la plus distinguée.

 *(signature)*